

DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
.....  
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
.....  
CANTON DE LUNEL  
.....

**M A I R I E**  
de  
**S A U S S I N E S**  
34160

§  
Tél. 04.67.86.62.31

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150904-2015-07-09-36-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



N°2015 - 07 - 09 - 36

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze

Le : 2 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 août 2015

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER,  
Jean-Louis PONS, William PELLECUIER, Isabelle MILESI Isabelle MORONVAL,  
Valérie BOURGARIT, Claude CATHELIN, Pamela IZARD, Gérard ESPINOSA, Nicolas  
BAUDESSEAU, Cathy VIGNE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent ayant donné procuration :** Yves SAVIDAN à Pamela IZARD.

**Absente :** Marion MANAHILOFF

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

### Objet : ALSH : convention Boisseron / Saussines pour l'organisation des mercredi après-midi.

Le maire expose au conseil qu'en raison de l'application du décret du 3 novembre 2014, modifiant l'organisation de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) des mercredis après-midi relève maintenant du temps périscolaire (et non plus extra-scolaire), donc des communes.

Les communes de Boisseron et Saussines ont décidé de mutualiser ce service, uniquement pour le mercredi après-midi.

Il se déroulera dans les locaux et avec le personnel de la commune de Boisseron, avec enfants étant amenés là-bas par le minibus de la CCPL, conduit par un agent de la commune de Saussines.

Les parents réserveront et régleront ce service par voie dématérialisée.

Une convention est proposée par la mairie de Boisseron, afin de fixer les modalités d'organisation matérielle ainsi que le décompte et la répartition des charges financières qui résulteront du fonctionnement de ce service.

Elle est établie pour un an renouvelable.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré,  
Approuve à l'unanimité des présents, la nouvelle organisation de l'ALP  
du mercredi ainsi que la convention qui définit les conditions et modalités tant matérielles  
que financières de ce service.

Pour extrait. Saussines, le 4 septembre 2015  
Le Maire, Henry SARRAZIN

*L'Adjointe déléguée,*  
**Monique MASDURAUD**

Certifié exécutoire. Publié le : 04.09.2015  
Le maire informe que la présente décision  
peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
de Montpellier dans le délai de 2 mois à  
compter de la présente publication.



*Monique MASDURAUD*